



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries

du 21 décembre 1988

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Chêne-Bougeries du 25 novembre 1988;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de

Chemin de la Margelle CV - 60 437

à l'artère partant du chemin De-LA-MONTAGNE et aboutissant à l'avenue Marc-DORET.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er mars 1989.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Intérieur	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: